



INFORMATION

Activité de démonstrateur

Pour être au bénéfice d'une autorisation de marché, vous devez être :

- citoyen suisse
- titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- titulaire d'une autorisation de séjour CE/AELE (livret B CE/AELE)
- conjoint étranger d'un ressortissant suisse ou d'un ressortissant titulaire d'une autorisation d'établissement (livret C)
- ressortissant de la CE/AELE ne résidant pas en Suisse et exerçant dans notre pays une activité qui ne dépasse pas 3 mois par année. Une annonce, via Internet, sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations, est néanmoins un pré requis (https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html).

Dans tous les autres cas, nous vous invitons à contacter le service de l'emploi (rue Caroline 11, 1014 Lausanne, tél 021 316 61 04) afin d'obtenir une attestation mentionnant que vous avez l'autorisation d'exercer une activité indépendante sur les marchés.

Cinq emplacements sont mis à disposition pour l'activité de démonstration :

- 3 emplacements à la place de la Riponne, à proximité du kiosque et de l'entrée du parking
- 1 emplacement à l'intersection de la rue de la Louve et de la place de la Palud, à proximité des escalators menant à la station du M2 Riponne – Maurice Béjart
- 1 emplacement au début de la rue de l'Ale.

Les emplacements ont une surface de 7,5 m² (3 m x 2,5 m).

L'activité de démonstrateur peut s'exercer chaque jour ouvrable, durant toute l'année, sur ces emplacements. Les horaires de vente sont similaires à ceux des magasins, à savoir de 6h à 19h du lundi au vendredi, et de 6h à 18h le samedi.

Toutefois, les emplacements situés à l'intersection Louve/Palud et au début de la rue de l'Ale, ne peuvent être utilisés qu'à partir de 14h30 les mercredis et samedis, en raison du déroulement du marché en matinée ces jours-là.

La taxe due à raison de l'utilisation du domaine public s'élève à CHF 21.- par jour de réservation (soit CHF 3.- le m²).

Un émoulement de CHF 10.- est perçu lors de chaque réservation téléphonique. Lors d'une réservation, plusieurs jours peuvent être réservés.

Cas échéant, la facturation du raccordement électrique est en sus.

La taxe d'occupation du domaine public est due, même si l'emplacement réservé n'a pas été utilisé. Les sommes dues font l'objet d'une facturation mensuelle.



Les emplacements mis à disposition ne disposent pas de raccordement au réseau électrique, à l'exception de ceux de la place de la Riponne où il est possible de bénéficier d'un tel raccordement durant le marché du mercredi et du samedi matins.

L'emplacement occupé doit être restitué en parfait état de propreté.

Le titulaire d'une autorisation doit être personnellement présent à son stand durant toute la durée du marché. Il est astreint à faire un usage régulier de son autorisation.

L'emplacement occupé durant le marché doit être restitué en parfait état de propreté.

Aucune zone de stationnement n'est réservée aux titulaires d'une autorisation de marché. Il est néanmoins possible d'obtenir, moyennant paiement, un macaron de stationnement auprès de l'office de la circulation et du stationnement. Il permet de stationner son véhicule, durant la durée du marché, sur les cases de stationnement payantes du domaine public.

En cas d'intérêt, un dossier complet comprenant une présentation détaillée du produit faisant l'objet de la démonstration ainsi que l'identité et les coordonnées complètes du demandeur avec copie de pièce d'identité doit être adressé à la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'économie, Office des autorisations commerciales et des manifestations, Bureau des manifestations et des marchés, case postale 5354, 1002 Lausanne.

Contact pour tout renseignement et complément d'information : 021 315 32 55 / 56 / 66

*Direction de la sécurité et de l'économie
Service de l'économie*